

Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche

NOTE DE SERVICE

Destinataires : Étudiantes et étudiants de l'Université de Moncton (UMCM)

Auteure : Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales

CC : Tous les membres du personnel enseignant
Les doyennes et doyens, les vice-doyennes et vice-doyens
Gilles C. Roy, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Edgar Robichaud, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines
Jacques Paul Couturier, recteur et vice-chancelier
La FÉÉCUM

Date : Le 7 avril 2020

Objet : **La session d'examens (Hiver 2020)**

Cette note de service s'adresse à toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'UMCM. Nous vous invitons à la lire attentivement afin de prendre connaissance des balises mises en place pour assurer le bon déroulement de la session d'examens.

LA SESSION D'EXAMENS

La session d'examens est maintenue du 20 au 30 avril 2020.

Pour connaître votre horaire, consultez votre compte Maniweb. Si vous n'avez pas accès à votre compte, contactez le Registrariat en prenant soin d'inclure votre NI. Le courriel doit être envoyé à nicole.goguen@umoncton.ca.

Aucun examen n'aura lieu en présentiel. Les installations du campus seront encore fermées.

Les cours offerts par la Formation continue continuent comme prévu.

QUE SIGNIFIE LA DURÉE DE 8 h 30 À 23 h 59?

1) ÉVALUATIONS NON MINUTÉES (projets, travaux, dissertations, rapports, etc.)

DATE LIMITE	Au plus tard à 23 h 59 (une minute avant minuit, heure avancée de l'Atlantique) de la journée indiquée dans Maniweb. Vous pouvez, bien sûr, remettre votre évaluation finale avant l'heure et la journée indiquées dans l'horaire.
DURÉE	Votre professeure ou professeur vous donnera une ou plusieurs semaines, ou un ou plusieurs jours, selon la nature de l'évaluation finale. La durée minimale est d'une seule journée de 8 h 30 à 23 h 59.
MESURES D'ADAPTATION	La durée minimale d'une seule journée inclut le temps additionnel pour les mesures d'adaptation.
REMISE	Les modalités de remise des évaluations sont précisées par chaque professeure ou professeur. Veuillez suivre les consignes données par votre professeure ou professeur.

2) EXAMENS MINUTÉS

HORAIRE	Entre 8 h 30 et 23 h 59 (une minute avant minuit, heure avancée de l'Atlantique) de la journée indiquée dans votre compte Maniweb.
DÉBUT	Vous pourrez commencer l'examen à n'importe quelle heure* durant la période de 8 h 30 à 23 h 59 mais vous aurez un temps limité déterminé par la professeure ou le professeur une fois que vous aurez commencé. Par exemple, vous pourriez passer l'examen de 8 h 30 à 11 h 30 ou de 9 h 00 à 12 h 00. *Exceptionnellement, l'examen débutera à une heure spécifique déterminée par la professeure ou le professeur.
DURÉE	La durée de l'examen sera déterminée par la professeure ou le professeur. La durée normale d'un examen minuté est de 3 heures ou moins.
FIN	Indépendamment de l'heure à laquelle vous commencez l'examen, vous devez terminer et remettre votre examen obligatoirement à 23 h 59 au plus tard.
MESURES D'ADAPTATION	Du temps additionnel sera accordé selon les mesures d'adaptation identifiées dans le plan d'accommodement. Par exemple, si la durée de l'examen est de 3 heures normalement, ceux et celles dont les mesures d'adaptation comprennent le temps et demi auront 4,5 heures pour compléter l'examen.
REMISE	Les examens minutés se font normalement dans CLIC. Vous aurez besoin de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe. Si vous avez des difficultés à y accéder, veuillez contacter la DGT à dgt@umoncton.ca ou par téléphone à 863-2100.

VOUS AVEZ UN CONFLIT D'HORAIRE?

Si vous avez trois ou quatre examens le même jour, contactez la vice-doyenne ou le vice-doyen de votre faculté le plus tôt possible. N'attendez pas que la session d'examens commence.

VOTRE FACULTÉ	VICE-DOYENNE OU VICE-DOYEN	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
Administration	Izold Guihur	Izold.guihur@umoncton.ca
Arts et sciences sociales	Matthieu LeBlanc	Matthieu.leblanc@umoncton.ca
Droit	Robert L. LeBlanc	Robert.l.leblanc@umoncton.ca
Ingénierie	Gérard J. Poitras	Gerard.poitras@umoncton.ca
Sciences	Louise Girard	Louise.girard@umoncton.ca
Sciences de l'éducation	Mireille Leblanc	Mireille.leblanc@umoncton.ca
Sciences de la santé et des services communautaires	Sylvie Robichaud-Ekstrand	Sylvie.robichaud-ekstrand@umoncton.ca
Études supérieures	François Vigneau	F.vigneau@umoncton.ca
Formation continue	Denise Savoie	Denise.savoie@umoncton.ca

VOTRE RELEVÉ DE NOTES

À partir du 15 mai 2020, votre relevé de notes portera la mention suivante pour la session d'hiver 2020, peu importe le système de notation choisi : « **Mesure exceptionnelle COVID-19 : L'Université de Moncton a permis l'usage du système de notation S/NS dans les cours avec notation alphabétique** ».

CONNAISSEZ-VOUS LES RÈGLES DE L'INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE?

Ne vous laissez pas prendre au piège.

L'Université de Moncton interdit à ses étudiantes et à ses étudiants **de tricher, de plagier ou de faire preuve de malhonnêteté intellectuelle** lors de toute épreuve de contrôle, peu importe sa forme (règlement 10.9.3). Cela comprend notamment, mais non exclusivement, les actions suivantes (règlement 10.9.3.1) :

- a) reproduire textuellement un passage provenant d'un texte dont elle ou il n'est pas l'auteure ou l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire);
- b) copier ou tenter de copier le texte d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, ou participer à ce copiage d'une manière quelconque;
- c) solliciter ou avoir recours à toute aide expressément interdite, qu'elle soit collective ou individuelle, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire;
- d) utiliser ou tenter d'utiliser, lors d'une épreuve de contrôle, tout document ou matériel non autorisé par la professeure ou le professeur;
- e) présenter à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé ou mémoire, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement;
- f) falsifier un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation d'un rapport de stage, d'un travail dirigé ou d'un mémoire;
- g) faire écrire son épreuve de contrôle par une autre personne;
- h) écrire une épreuve de contrôle à la place d'une autre personne;
- i) trafiquer après correction le texte d'une épreuve de contrôle;
- j) prétendre faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation;
- k) obtenir de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.

QUELLES SONT LES SANCTIONS?

Les sanctions possibles sont les suivantes (règlement 10.9.3.2) :

- a) la note E pour l'évaluation;
- b) la note E pour le cours;
- c) la note E pour tous les cours de la session;
- d) l'exclusion de l'Université pour une période déterminée ou indéterminée.

LE SYSTÈME DE NOTATION SUCCÈS (S) / INSUCCÈS (NS)

Même si vous avez choisi le système de notation succès (S) / insuccès (NS), la note E peut vous être attribuée comme sanction.

La note E a un impact négatif sur votre moyenne cumulative, ayant une valeur de 0.